

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1130400: tuileries

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 14/01/2022)

Augmentation conventionnelle de 1% au 7/2019.

Nouveaux salaires horaires minimums bruts au 1er janvier 2019.

1. DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL: 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS BRUTS: Ouvriers

CATEGORIE	
A	15.29
B	15.59
C	15.78
D	15.97
E	16.25
F	16.60
G	17.38

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS BRUTS: Etudiants

Etudiants	
1ère année de travail étudiant ou année suivante mais sans avoir atteint un cumul de 4 semaines d'activités	9.98
2ème année en étudiant avec au minimum un cumul de 4 semaines d'activités l'année précédente	10.58
3ème fois étudiant avec au minimum 4 semaines d'activités cumulées en tant que 2ème année de travail étudiant	11.25
4ème fois étudiant avec au minimum 4 semaines d'activités cumulées en tant que 3ème année de travail étudiant	11.92

1.3. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS BRUTS: Débutant

CATEGORIE	
A (< 3 mois)	14.8313
B (< 3 mois)	15.1223
C (< 7 mois)	15.3066
D (< 7 mois)	15.4909
E (< 7 mois)	15.2750
E (<7 et > 13 mois)	15.7625